

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025  
Date de réception de l'AR: 16/12/2025

016-200054187-D20250803-DE  
A G E D I

République Française  
Département : CHARENTE  
Arrondissement : Cognac

**Commune : VAL DES VIGNES**

Séance du vendredi 05 décembre 2025

Délibération N° D20250803

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	16
Date de la convocation :		
01/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAINAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DENOUE Joël

Représentés : BOULLAUT Angèle représentée par BEULZ Loïc, COUSSEAU Stéphanie représentée par BOIBELET AVRIL Elsa, MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, MOUNIER Marlène représentée par CHABOT Jean-Michel, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : SECOND MANDAT DE VENTE IMMEUBLE DU 3 RUE DU LAVOIR**

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2024-03-03, elle l'avait autorisé à signer un mandat simple avec l'Agence Immobilière SAFTI afin de trouver un acquéreur pour l'immeuble communal du 3 Rue du Lavoir à Mainfonds (comportant une partie professionnelle avec un atelier boulangerie et une partie habitation).

Considérant que l'immeuble n'a toujours pas trouvé acquéreur, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer un second mandat simple de vente avec l'Agence Immobilière IAD. La procédure vient de s'achever et les clefs ont été rendues à la mairie par le liquidateur judiciaire.

Le Conseil Municipal,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Considérant que les locaux sont vides depuis près d'un an,

D20250803

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025  
Date de réception de l'AR: 16/12/2025

016-200054187-D20250803-DE

A G E D I

après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le mandat simple avec l'Agence Immobilière IAD ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa  
Secrétaire de séance



DECELLE Guy  
Président de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

D20250803